

Secrétariat du Grand Conseil

M 1662-I

*Proposition présentée par les députés:
MM. Roger Golay, Henry Rappaz et Maurice
Clairet*

*Date de dépôt: 5 janvier 2006
Messagerie*

Proposition de motion

Fixation du nombre de postes de travail pour les fonctions d'enquêteurs et de taxateurs fiscaux au Département des Finances

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la dette monétaire du canton de Genève est préoccupante ;
- que le budget 2006 sera probablement déficitaire ;
- qu'une hausse des taux de l'impôt cantonal n'est pas à l'ordre du jour ;
- qu'en raison du déficit envisagé, certaines prestations sociales sont revues à la baisse, voire supprimées, exigeant ainsi des sacrifices importants d'une partie de la population défavorisée ;
- que la fraude fiscale prive l'Etat de recettes substantielles ;
- que l'envoi des bordereaux d'impôts aux contribuables souffre d'un retard manifeste ;
- que ces retards peuvent engendrer des pertes de recettes fiscales ;
- que l'engagement supplémentaire de taxateurs augmenterait l'efficacité et la rapidité du traitement des dossiers ;

- que l'engagement supplémentaire d'enquêteurs est une réponse efficace et déterminée pour lutter contre la fraude fiscale ;

invite le Conseil d'Etat :

- à fixer le nombre de taxateurs et d'enquêteurs nécessaires pour optimiser l'efficacité du service de la perception de l'impôt ;
- à informer le Grand Conseil sur les autres moyens en personnel ou/et matériel supplémentaires et prioritaires pour combler les retards de l'administration fiscale ;
- à proposer ces nouveaux postes de travail ou/et matériels dans le projet de budget 2006.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Des temps anciens jusqu'à nos jours, on pourrait définir l'impôt comme une contribution obligatoire, mais acceptée bon gré mal gré par chacun des membres, appelés *contribuables*, qui composent un Etat. L'impôt sert à payer les dépenses publiques de cet Etat : routes, ponts, chemins de fer, hôpitaux, écoles, etc. Pour que les citoyens acceptent spontanément de payer leurs impôts et leurs taxes, il est essentiel que ceux-ci soient perçus comme nécessaires, justes et équitables et qu'ils contribuent à assurer leur bien-être et leur sécurité.

Selon la Constitution fédérale, tous les citoyens-contribuables sont égaux devant l'impôt. Cela ne signifie pas que tous soient soumis aux mêmes taux d'impôt mais seulement que tous ceux qui ont à payer un impôt le fassent.

La fraude fiscale remet en cause le caractère équitable des impôts directs, parce que les montants non versés par ceux qui échappent au fisc doivent être supportés par les autres contribuables. L'Etat possède donc des moyens légaux pour faire respecter la loi de l'impôt.

D'autre part, le retard dans le traitement des dossiers relatifs à la perception de l'impôt nuit inévitablement à l'image de l'administration cantonale. L'augmentation de la population et l'implantation de nouvelles sociétés sur notre territoire nous obligent à augmenter le nombre des taxateurs en fonction de ces évolutions, sans tenir compte des impératifs liés à un budget déficitaire.

Sans vouloir s'acharner sur le contribuable ou le harceler, nous devons nous engager à donner les moyens nécessaires au Conseil d'Etat afin que celui-ci puisse faire appliquer plus efficacement la Loi de l'impôt.

Par conséquent, nous devons inviter le Conseil d'Etat à renforcer les services de la perception de l'impôt en augmentant le nombre nécessaire de taxateurs et d'enquêteurs pour parvenir aux objectifs susmentionnés.

En conclusion, cette motion laisse une grande liberté d'appréciation au Conseil d'Etat pour évaluer ses besoins dans le domaine de la perception de l'impôt dans le seul intérêt de garantir l'Etat de droit. Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à la voter avec enthousiasme.

Lexique :

Fraude fiscale

Fait de se soustraire ou tenter de se soustraire, frauduleusement, au paiement total ou partiel de l'impôt.

REMARQUE : la fraude fiscale suppose une intention délibérée de duperie (omission ou insuffisance de déclaration, erreur délibérée, organisation d'insolvabilité ou autres manœuvres tromperie).